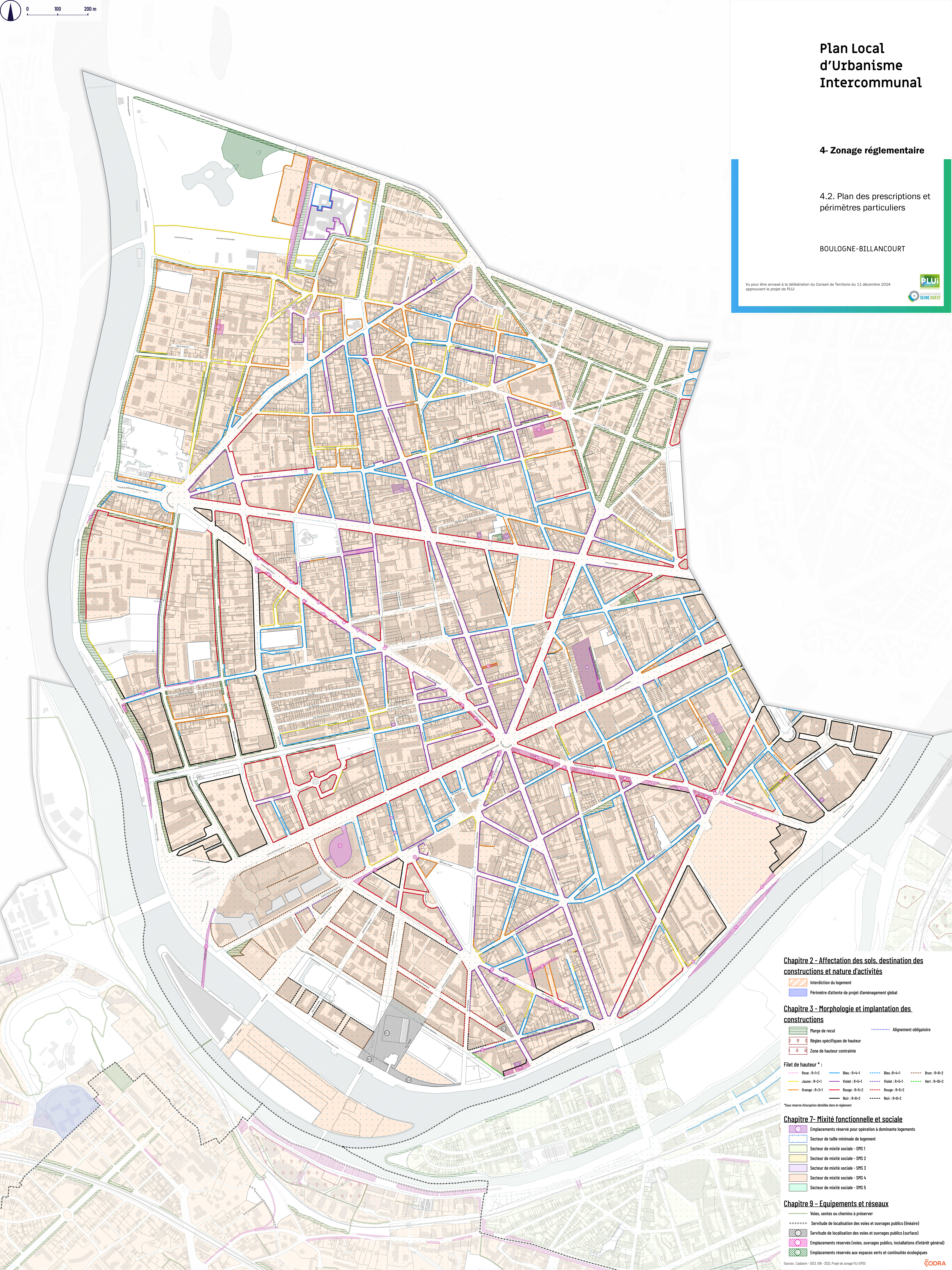


4- Zonage réglementaire

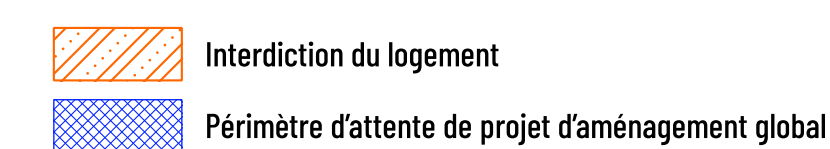
4.2. Plan des prescriptions et périmètres particuliers

BOULOGNE-BILLANCOURT

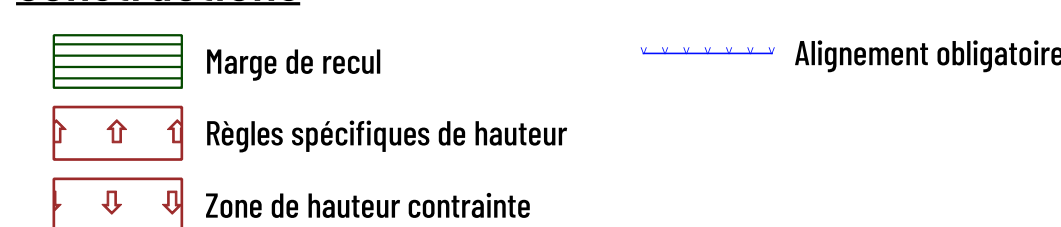
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 approuvant le projet de PLUi



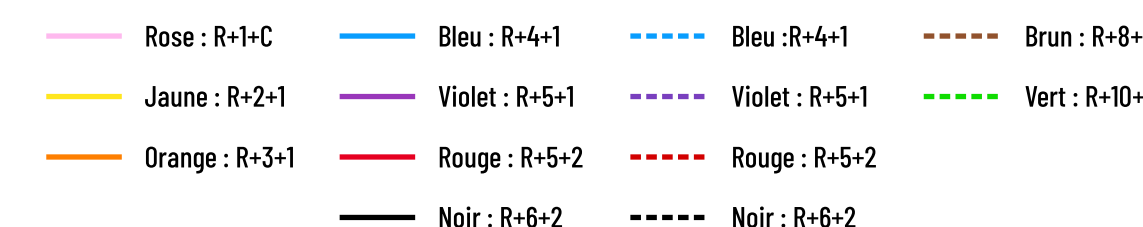
Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités



Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

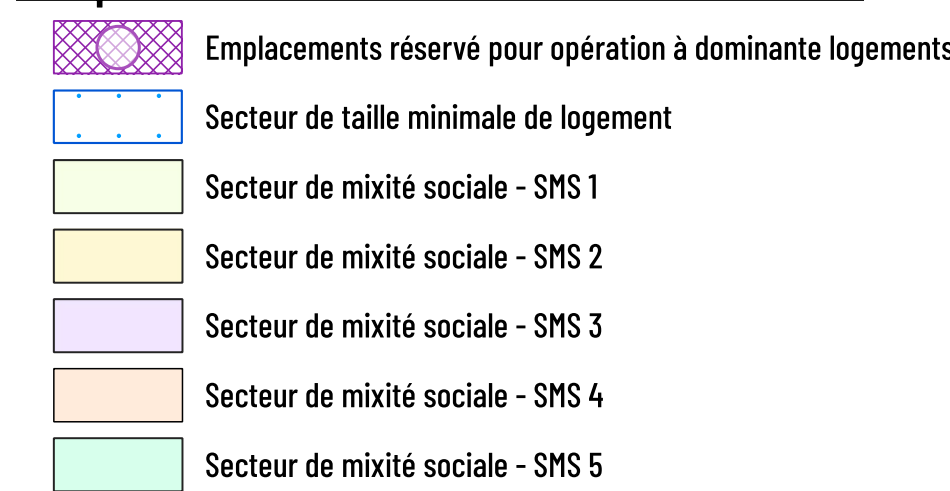


Filet de hauteur * :

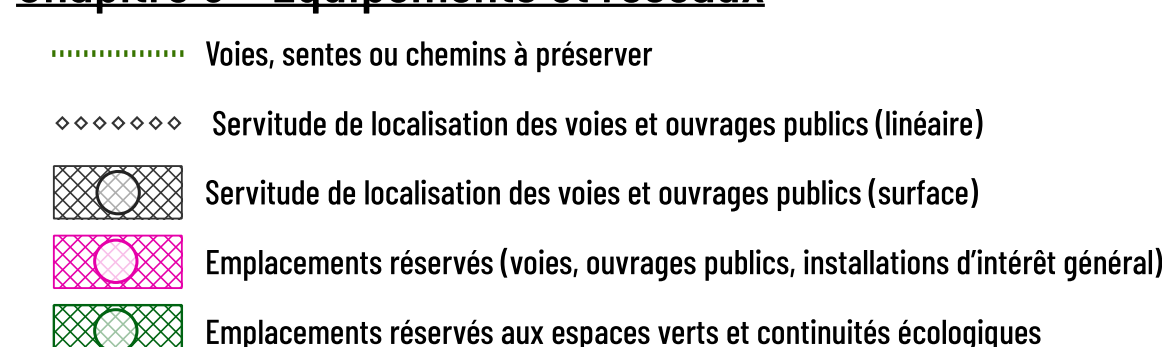


*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale



Chapitre 9 – Equipements et réseaux



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et
périmètres particuliers

CHAVILLE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024
approuvant le projet de PLUi

Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des
constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des
constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1-C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'inscription détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1+C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023, IGN - 2023, Projet de zonage PLU GPD

ÉODRA

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et
périmètres particuliers

ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024
approuvant le projet de PLUI



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1+C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023, IGN - 2023, Projet de zonage PLU GPD

ÇODRA

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et
périmètres particuliers

MARNES-LA-COQUETTE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024
approuvant le projet de PLUI



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1-C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservés pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023, IGN - 2023, Projet de zonage PLU (GPS)

ÇODRA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et périmètres particuliers

MEUDON

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 approuvant le projet de PLU



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1+C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023 IGN - 2023 Projet de zonage PLU GPS0

ÉODRA

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et
périmètres particuliers

SÈVRES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024
approuvant le projet de PLUI



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

- Filet de hauteur * :
- Rose : R+1+C
 - Bleu : R+4+1
 - Bleu : R+4+1
 - Brun : R+8+2
 - Jaune : R+2+1
 - Violet : R+5+1
 - Violet : R+5+1
 - Vert : R+10+2
 - Orange : R+3+1
 - Rouge : R+5+2
 - Rouge : R+5+2
 - Noir : R+6+2
 - Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023, IGN - 2023, Projet de zonage PLU GPS0

ÇODRA



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et
périmètres particuliers

VANVES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024
approuvant le projet de PLUI



Chapitre 2 - Affectation des sols, destination des constructions et nature d'activités

- Interdiction du logement
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

Chapitre 3 - Morphologie et implantation des constructions

- Marge de recul
- Alignement obligatoire
- Règles spécifiques de hauteur
- Zone de hauteur contrainte

Filet de hauteur * :

- Rose : R+1+C
- Bleu : R+4+1
- Bleu : R+4+1
- Brun : R+R+2
- Jaune : R+2+1
- Violet : R+5+1
- Violet : R+5+1
- Vert : R+10+2
- Orange : R+3+1
- Rouge : R+5+2
- Rouge : R+5+2
- Noir : R+6+2
- Noir : R+6+2

*Sous réserve d'exception détaillée dans le règlement

Chapitre 7- Mixité fonctionnelle et sociale

- Emplacements réservé pour opération à dominante logements
- Secteur de taille minimale de logement
- Secteur de mixité sociale - SMS 1
- Secteur de mixité sociale - SMS 2
- Secteur de mixité sociale - SMS 3
- Secteur de mixité sociale - SMS 4
- Secteur de mixité sociale - SMS 5

Chapitre 9 - Equipements et réseaux

- Voies, sentes ou chemins à préserver
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (linéaire)
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (surface)
- Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)
- Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques

Sources : Cadastre - 2023 IGN - 2023, Projet de zonage PLU GPD

ÇODRA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4- Zonage réglementaire

4.2. Plan des prescriptions et périmètres particuliers

VILLE-D'AVRAY

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 approuvant le projet de PLUI

